



Rapports du Directeur général

Rapports de situation récapitulatifs

STOCKS STRATEGIQUES MONDIAUX OMS D'ANTIVIRAUX CONTRE LA GRIPPE : LIGNES DIRECTRICES ET PROCEDURES OPERATIONNELLES POUR LE DEPLOIEMENT DES ANTIVIRAUX

1. A l'heure actuelle, l'OMS détient deux stocks complètement distincts d'oseltamivir, un antiviral qui peut être utilisé pour le traitement et la prophylaxie de tous les types de grippe. Le premier consiste en deux millions de traitements pour adultes, l'idée étant de promouvoir la constitution de stocks régionaux destinés aux pays en développement les plus susceptibles d'être touchés par la grippe aviaire chez l'homme et qui n'ont pas les moyens d'acheter l'oseltamivir. Le second est détenu par le fabricant. Il est constitué de trois millions de traitements à utiliser à l'appui d'une opération nationale d'endiguement rapide soutenue par l'OMS et visant à stopper toute nouvelle propagation d'un virus grippal potentiellement pandémique responsable d'une transmission interhumaine durable.

Premier stock

2. Deux millions de traitements à base d'oseltamivir pour adultes ont été offerts à l'OMS par le fabricant pour aider les pays en développement les plus susceptibles d'être touchés par la grippe aviaire chez l'homme et qui n'ont pas les moyens de se procurer l'oseltamivir, en les aidant à réduire la morbidité et la mortalité en cas de flambée de grippe aviaire chez l'homme, et à éviter toute nouvelle propagation. Les antiviraux stockés seront périmés en 2011 ; jusqu'ici, aucun mécanisme n'a été convenu pour reconstituer le stock. Le stock a été alloué en parties égales aux six bureaux régionaux de l'OMS, chaque bureau ayant droit à 300 000 traitements. Ces stocks d'antiviraux sont conservés soit dans des centres régionaux soit dans des entrepôts – situés à Genève (Suisse) et à Dubaï (Emirats arabes unis) – pour le compte des bureaux régionaux. Le Siège de l'OMS conserve par ailleurs 200 000 traitements de ce stock à Genève pour pouvoir venir en renfort des Régions si nécessaire.

3. L'OMS a élaboré des lignes directrices pour la gestion de ce stock d'oseltamivir, qui définissent les procédures pertinentes d'utilisation du stock. Les lignes directrices, qui définissent le rôle du Secrétariat et des Etats Membres, sont applicables aux 200 000 traitements stockés à Genève et ont été communiquées aux bureaux régionaux de l'OMS pour servir de modèle au niveau régional.

4. Les 200 000 traitements à base d'oseltamivir stockés à Genève peuvent être mis rapidement à la disposition de tout Etat Membre (et de ses voisins immédiats) qui ne disposerait pas d'antiviraux en quantité suffisante afin qu'il puisse : 1) assurer la prise en charge des infections humaines localisées provoquées par un virus grippal potentiellement pandémique ; 2) faire face à une menace pour l'homme due à une flambée de grippe aviaire chez la volaille signalée à l'OIE.

Second stock

5. Le second stock est un stock de réaction rapide consistant en trois millions de traitements pour adultes. Il est détenu par le fabricant et réservé à l'OMS, qui l'utiliserait conformément à sa propre évaluation de la situation, sur le lieu d'une flambée de grippe humaine pandémique possible en vue de réduire la morbidité et la mortalité et d'endiguer ou de retarder la propagation aux niveaux national et international. Le Secrétariat a préparé et affiché sur le site Web de l'OMS un document intitulé « WHO interim protocol: rapid operations to contain the initial emergence of pandemic influenza (mis à jour en octobre 2007) ». ¹ Ce document énonce une stratégie pour l'utilisation des antiviraux et d'autres mesures (par exemple la quarantaine, l'isolement et la réduction des contacts sociaux) dans un pays afin de stopper (si possible) ou de ralentir la propagation d'un virus grippal potentiellement pandémique, si ce virus est décelé et signalé suffisamment tôt. Le stock de réaction rapide est offert expressément à cette fin. Le stock est disponible jusqu'en 2010 même si le fabricant a indiqué que, selon la situation épidémiologique, il envisagerait, de bonne foi, de poursuivre ces dons au stock de réaction rapide au-delà de 2010.

6. Le protocole intérimaire de l'OMS fournit des indications pratiques concernant l'utilisation des antiviraux et leur distribution à partir du stock de réaction rapide. Il comprend des modes opératoires normalisés qui prévoient des processus et procédures pour : 1) la demande d'antiviraux par les pays ; 2) l'évaluation par l'OMS des demandes des pays et la notification au fabricant de la décision de déployer les antiviraux ; 3) la mise en oeuvre par l'OMS et le fabricant de leurs responsabilités en ce qui concerne le déploiement de l'oseltamivir ; et 4) la mise en oeuvre par les pays bénéficiaires de leurs responsabilités concernant la réception, le stockage, la distribution et la délivrance des antiviraux, et le suivi et le compte rendu de leur utilisation. Une fois la décision de lancer une opération d'endigement rapide prise par les autorités nationales en collaboration avec l'OMS, le fabricant est responsable du transport des antiviraux vers l'aéroport international le plus proche dans le pays où l'opération est conduite, en respectant un délai de 24 heures à compter de la réception d'une demande de l'OMS.

= = =

¹ Consultable à l'adresse http://www.who.int/csr/disease/avian_influenza/guidelines/draftprotocol/en/.